



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 20.011

DECISION

*Concernant l'aliénation d'un véhicule
de marque RENAULT immatriculé 7078 XK 17
à la Régie du Golf de ROYAN*
==°°°°°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la proposition de la Régie du Golf de ROYAN,

DECIDE

- d'aliéner un véhicule
➤ Marque RENAULT
➤ Immatriculé 7078 XK 17
➤ Année 2003
➤ N° Série : VF652AFA000039203
pour un montant de 200 € Net - (Deux cents euros) à la Régie du Golf de ROYAN – 17420 ST PALAIS SUR MER.

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 775 – fonction 823 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 13 janvier 2020

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 janvier 2020
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

